

Mairie d'Ablon-sur-Seine  
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine  
EG-ADO-DC-2025

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-038

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES ARTS ET MUSIQUES ET LA VILLE D'ABLON-SUR-SEINE POUR L'ORGANISATION DE DEUX CAFÉS CONCERTS**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-04-001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la convention entre l'association l'atelier des Arts et Musiques et la Ville d'Ablon-sur-Seine pour l'organisation de deux cafés concerts les 17 octobre 2025 et 3 avril 2025.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de contractualiser l'accord passé entre la Municipalité d'Ablon-sur-Seine et l'Association « L'Atelier des Arts et Musiques », représentée par Monsieur Jacques MERLE en sa qualité de Président.

**DÉCIDE**

La signature de la présente convention avec l'Association l'atelier des Arts et Musiques – 15 bis rue des Tilleuls 94290 Villeneuve-le-Roi pour l'organisation de deux soirées jazz.

Les conditions financières sont définies comme suit : **gratuit**.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 22 août 2025

Éric GRILLON  
Maire d'Ablon-sur-Seine

